

Aménagement à 2x2 voies de la RN19 entre Vesoul et Amblans-et- Velotte

Réunion publique
préalable à l'enquête
parcellaire

-
Le 14 octobre 2014 à
Calmoutier



Ordre du jour

- **1)** Rappels sur l'opération et les objectifs
- **2)** Présentation technique du projet
- **3)** Présentation des procédures foncières
- **4)** Planning prévisionnel des procédures foncières
- **5)** Information sur l'avancement des travaux entre Amblans-et-Velotte et Lure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

1 – Rappel sur l'opération et les objectifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE LANGRES-DELLE

A31 - VESOUL Ouest

Projet autoroutier A319
Etudes préalables en cours

VESOUL Est – Lure Ouest

Opération déclarée d'Utilité Publique
Le 8 juillet 2005

Déviations de Port-sur-Saône

Opération déclarée d'utilité publique
Le 28 février 2013

Déviations de Pusey-Charmoille

Mise en service fin 1999

VESOUL Ouest – VESOUL Est

Etudes préalables en cours

LURE Ouest – DELLE

Opération déclarée d'Utilité Publique
Le 24 novembre 2003

- Déviation de Lure : mise en service fin 2010
- Lure-Héricourt : mise en service des différents tronçons de 2001 à fin 2010
- Héricourt-Delle : avancement différent selon les tronçons : études ou mises en service à 2x1 voie de 2005 à début 2010

-
- Legend for the map:
- Itinéraire RN19 actuel (purple line)
 - tronçons en projet (pink line)
 - tronçons en service à 2x2 voies (green line)
 - tronçons en service à 2x1 voie (blue line)

la Suisse

Acteurs

- Maître d'ouvrage :
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté / Service Transports, Mobilité, Infrastructures (STMI)
 - Financeurs :
 - État (75%)
 - Conseil général de la Haute Saône (12,5%)
 - Région Franche-Comté (12,5%)
- Maître d'œuvre :
 - Bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie pour la section Vesoul / Amblans
 - DIRE / SIR AFC pour la section Amblans / Lure
- Exploitant de la RN19 :
 - DIRE / Division d'Exploitation (DE) de Besançon.

Moyens financiers mobilisables

- Sur l'ensemble de l'opération (Vesoul Est – Lure Ouest) :
- Convention RN19 signée le 29/04/2000 (dernière modification par avenant n°3 du 12/08/2006) :
 - 8,1 M€ pour études et acquisitions foncières
- Suite à la demande du préfet de Région, accord du Conseil général et du Conseil régional durant l'été 2013 pour utiliser cette enveloppe afin de préserver le bénéfice de la DUP sur la totalité de la section Vesoul - Lure
- Section Amblans-Lure :
- PDMI (arrêté par le Ministre le 30/09/2009) : 34 M€ (valeur janvier 2008) pour travaux Amblans-Lure
 - => Accord-cadre signé le 7 mai 2012
- Convention particulière signée le 25 avril 2013

Rappel du contexte et des objectifs

- Concernant l'opération Vesoul Est / Lure Ouest :
 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 8 décembre 2003 au 17 janvier 2004.
 - DUP le 08 juillet 2005.
- **Nécessité d'être maître du foncier avant le 8 juillet 2015 sur l'ensemble du linéaire pour préserver le bénéfice de la DUP.**
 - Marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études INGEROP relancé en automne 2013 pour définir les emprises du projet entre Frotey-lès-Vesoul et Amblans-et-Velotte.
 - Travaux de la section Amblans-et-Velotte / Lure en cours depuis l'été 2013

Études menées en 2014

- Décembre 2013 – janvier 2014 : Réunions techniques dans chaque commune
- Campagne topographique entre décembre 2013 et mars 2014
- Campagne géotechnique entre novembre 2013 et juillet 2014.
- Études préalables à un aménagement foncier entre Frotey-lès-Vesoul et Calmoutier entre décembre 2013 et mars 2014.
- Études techniques entre mars et août 2014 en concertation avec le Réseau Scientifique de l'État, la DDT 70 et le CG70 notamment
- Réunion de présentation des études en préfecture avec les élus et acteurs locaux le 3 septembre 2014

2 – Présentation technique du projet

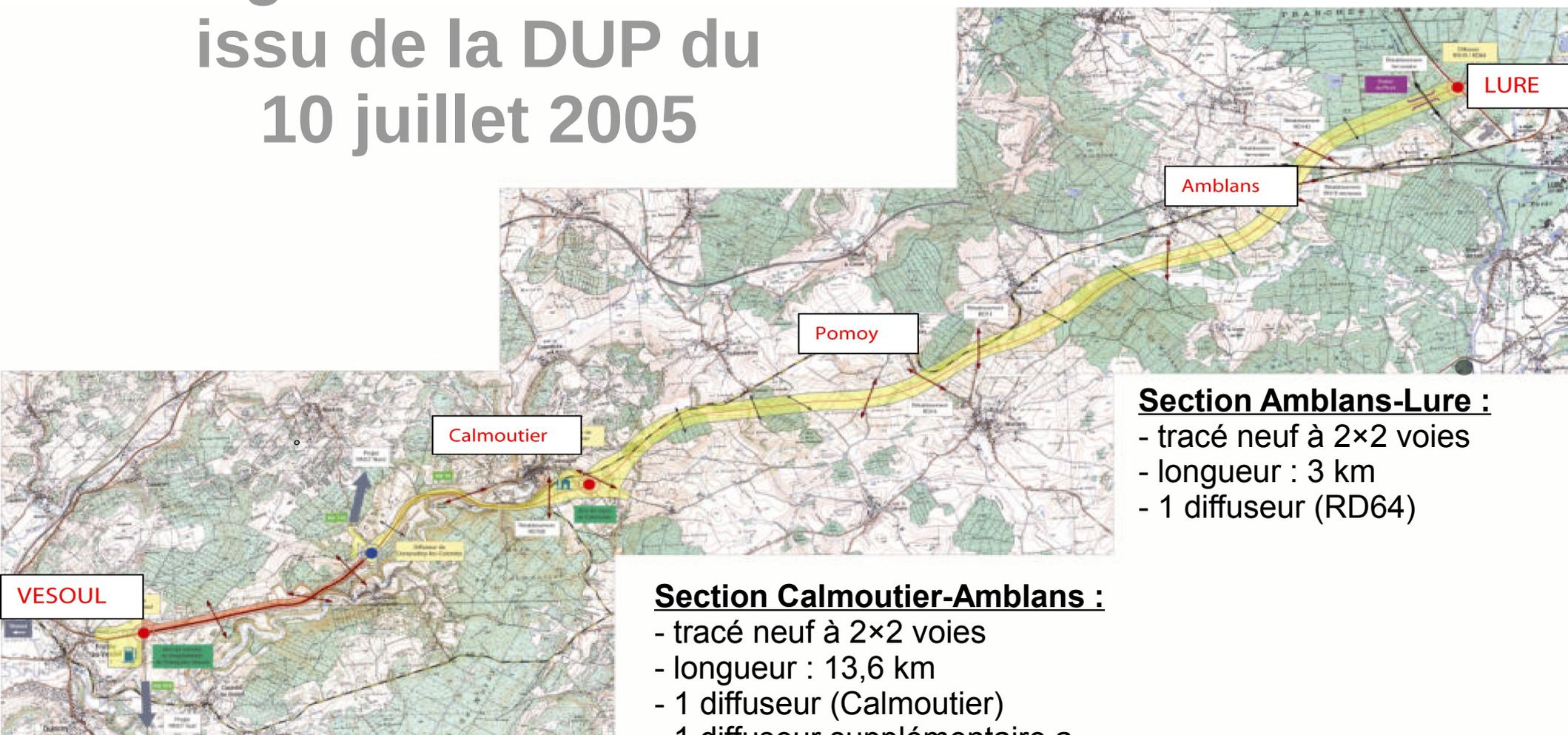


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Plan général des travaux issu de la DUP du 10 juillet 2005



Section Amblans-Lure :

- tracé neuf à 2×2 voies
- longueur : 3 km
- 1 diffuseur (RD64)

Section Calmoutier-Amblans :

- tracé neuf à 2×2 voies
- longueur : 13,6 km
- 1 diffuseur (Calmoutier)
- 1 diffuseur supplémentaire à étudier (Mollans)

Section Vesoul-Calmoutier :

- aménagement sur place de la RN19 à 2×2 voies
- longueur : 7 km
- 2 diffuseurs (Frotey-lès-Vesoul et Dampvalley-lès-Collombe)



Principales caractéristiques

- Statut de la voie : route express (2×2 voies).
- Référentiel : catégorie L2 – vitesse de référence : 110 km/h (ICTAAL 2000).
- Longueur : 23,6 km.
- Profil en travers :
 - chaussée de 2 x 7 m.
 - TPC de 3 m.
 - BAU de 2 x 3 m.

Section 1 :

Frotey-lès-Vesoul / Calmoutier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

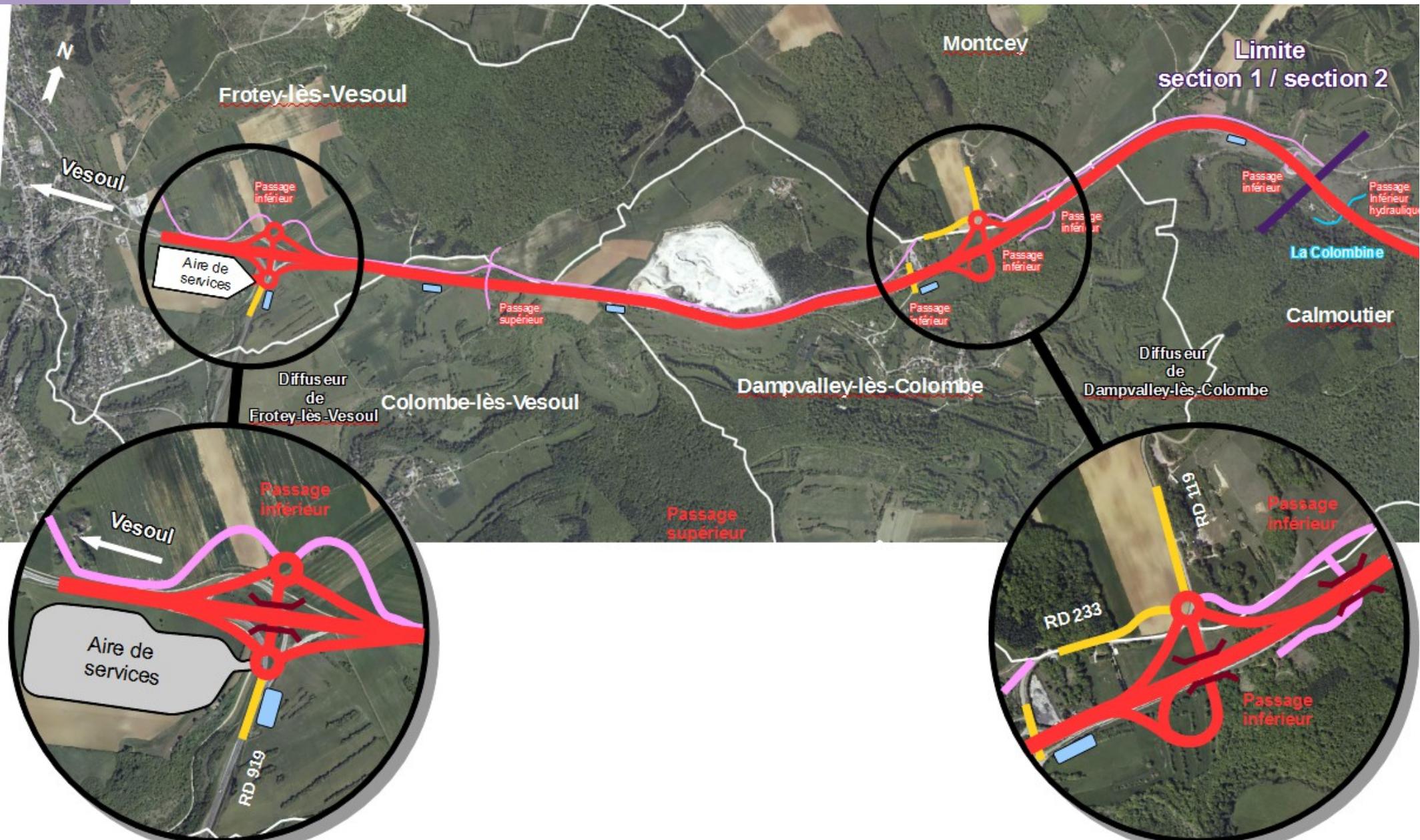
Section 1 : Frotey-lès-Vesoul / Calmoutier

Enjeux Fonctionnels et techniques

- Sol de bonne qualité (calcaire dur)
- Section en Aménagement sur place :
 - Élargissement de la RN 19 actuelle
 - Tracé actuel modifié ponctuellement pour répondre aux exigences techniques d'une route express circulaire à 110km/h
- Deux diffuseurs : Frotey-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe
- Une Aire de services
- Rétablissement routier :
 - 7 Ouvrages d'art accès Vesoul (5 PI et 2 PS)
 - Une voie de desserte longeant la RN 19 entre Frotey-lès-Vesoul et Calmoutier
 - Rétablissement de la liaison Montcey / Colombe-lès-Vesoul
 - Diffuseur actuel de Calmoutier fermé (desserte des moulins assurée par la RD 195)



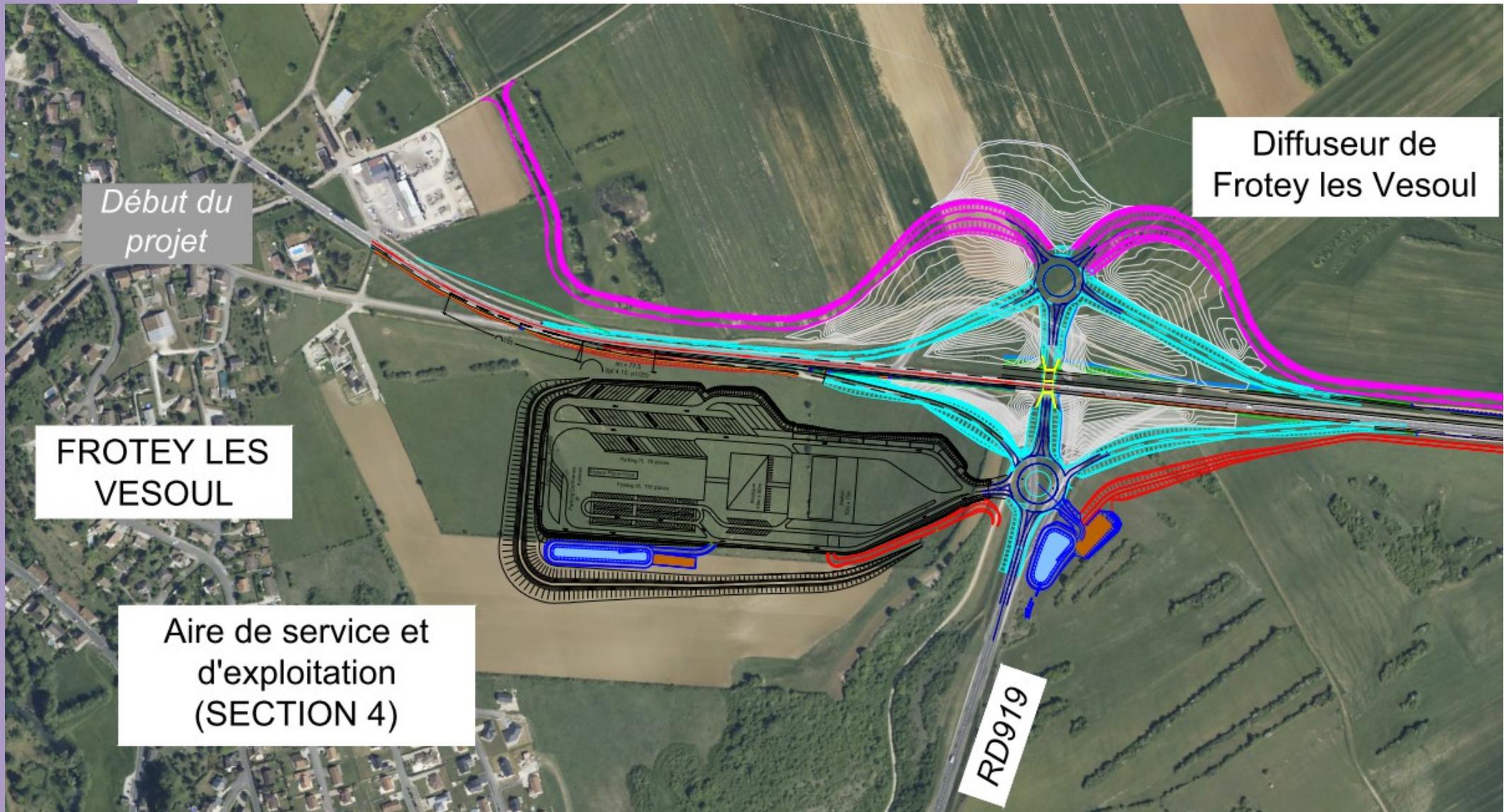
Section 1 : Frotey-lès-Vesoul / Calmoutier



Section 1 : Frotey-lès-Vesoul / Calmoutier

Enjeux agricoles

- Autour du diffuseur de Frotey-lès-Vesoul :
 - Problématique de la continuité des circulations agricoles au niveau de Vesoul sera traitée dans le cadre des projets de déviation Est de Vesoul par la RN 57 et de Franchissement de Vesoul par la RN 19.
 - Diminution de l'emprise de l'aire de service maintenue sur son emplacement réservé (9,9 Ha)
- Préservation de la faisabilité d'une desserte agricole entre Dampvalley-lès-Colombe et Calmoutier, sous réserve des procédures administratives ultérieures
- Réservation des emprises pour les dessertes agricoles le long du projet



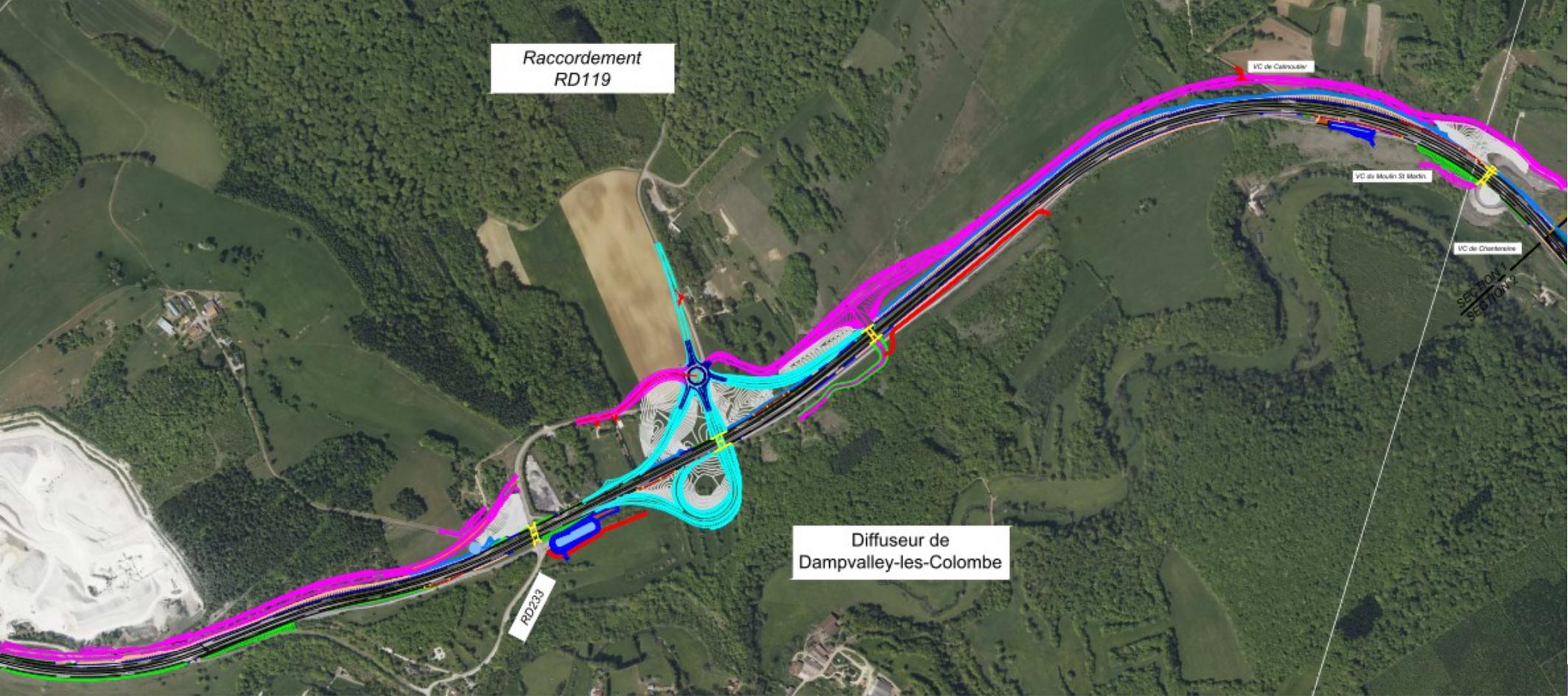
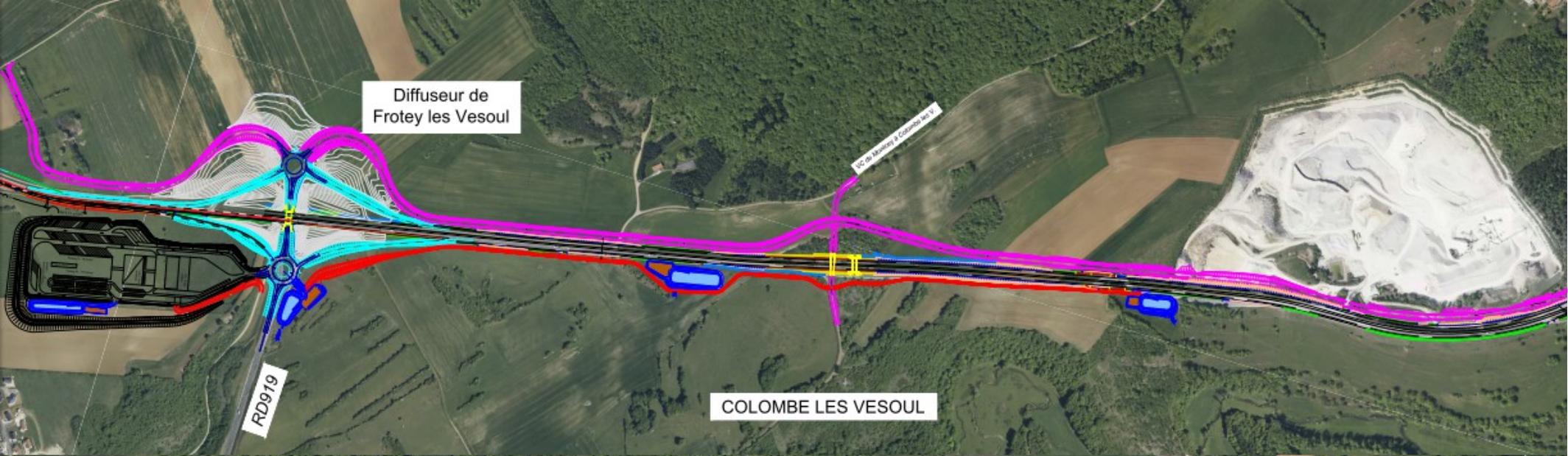
Début du projet

FROTEY LES VESOUL

Aire de service et d'exploitation (SECTION 4)

Diffuseur de Frotey les Vesoul

RD919



Section 1 : Frotey-lès-Vesoul / Calmoutier

Enjeux environnementaux

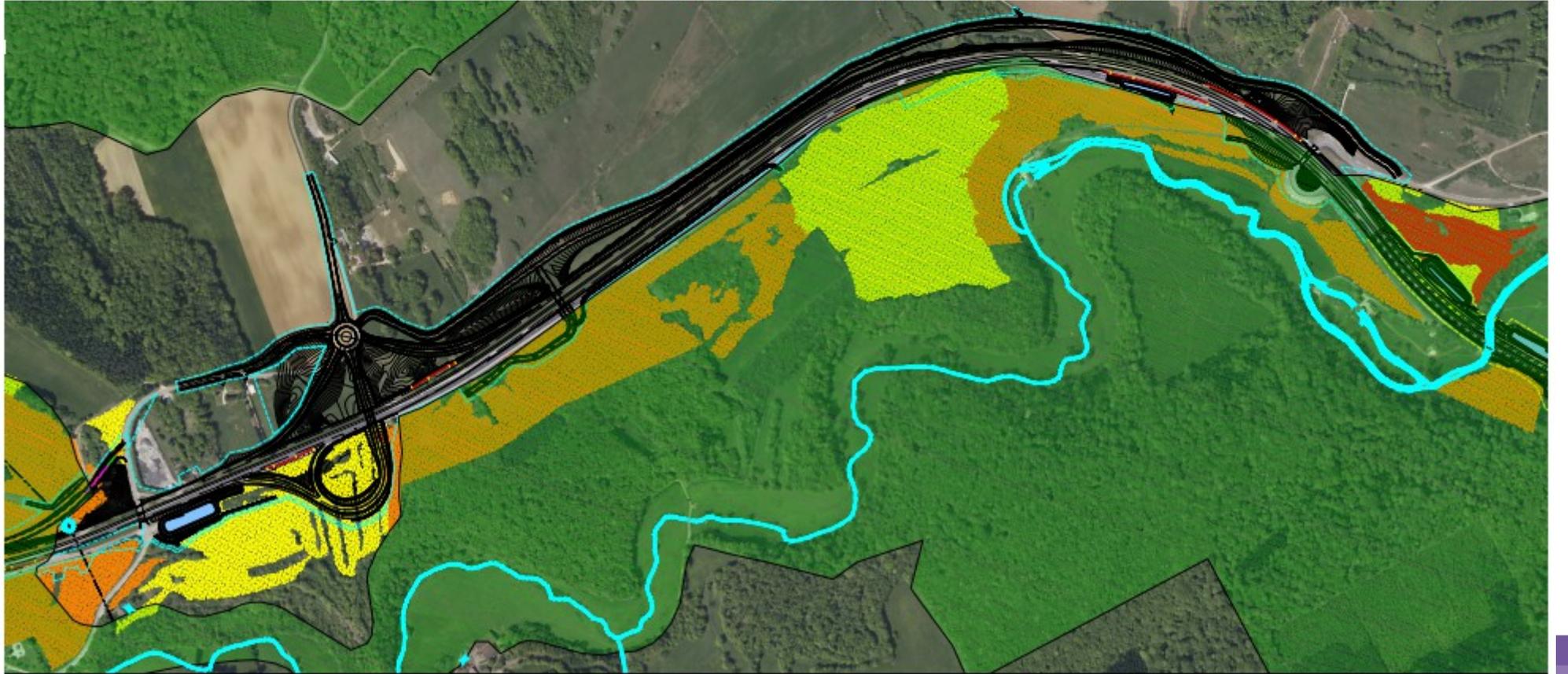
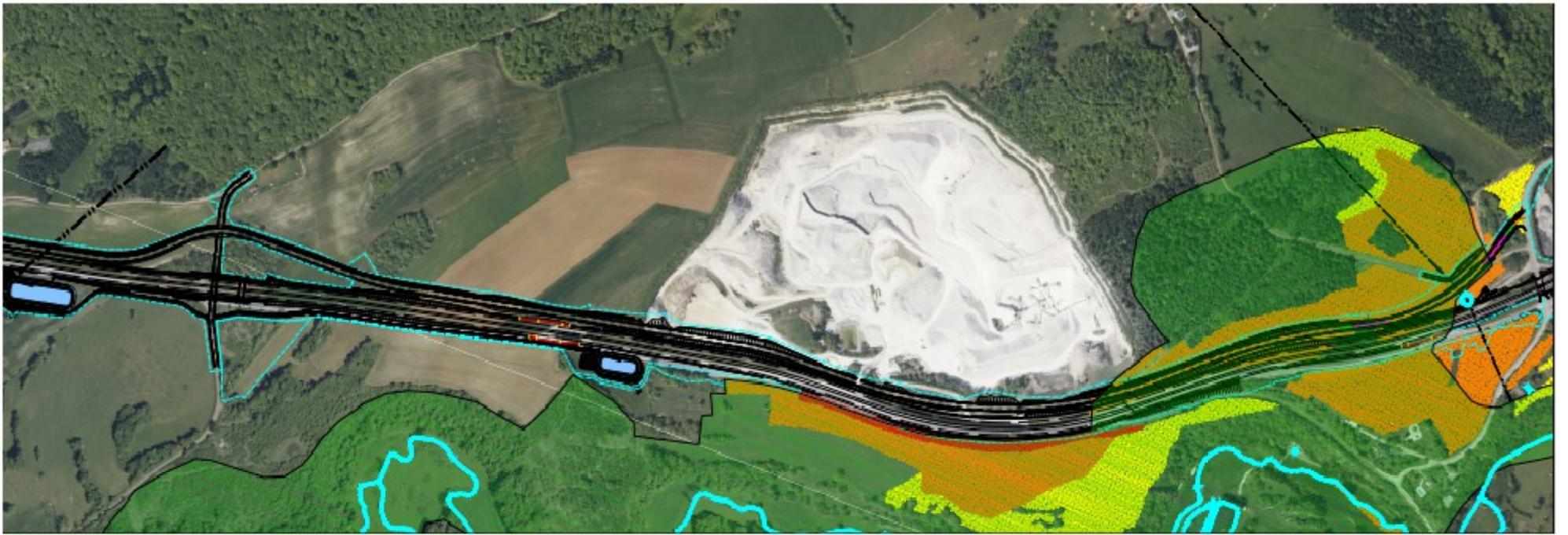
- Éviter au maximum la zone Natura 2000 et en particulier les zones d'intérêt prioritaire
- Dimensionnement et positionnement des bassins de rétention (6 bassins sur cette section) et des Ouvrages Hydrauliques
- Réservation des emprises pour les passages à faune et les amorces nécessaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Section 2 :

Calmoutier / Mollans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



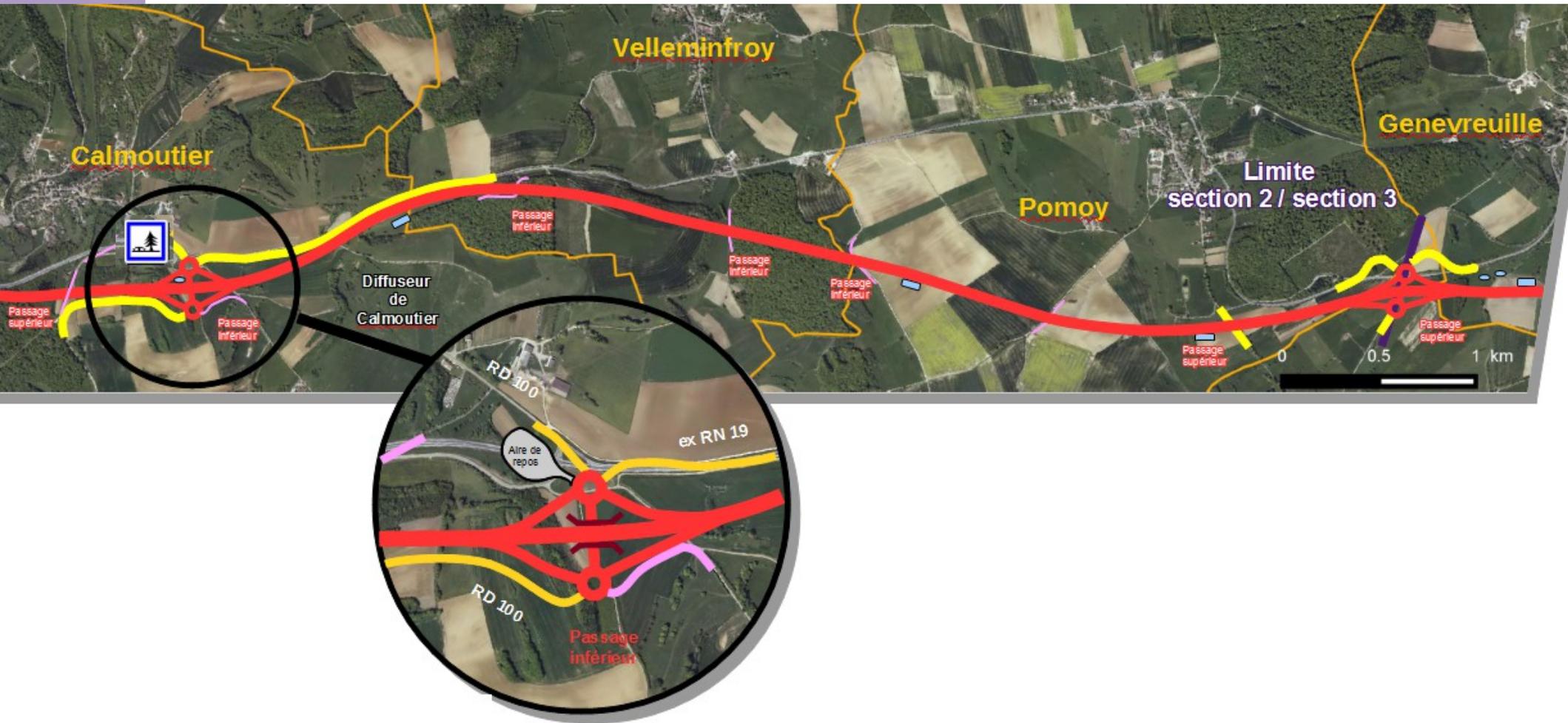
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Section 2 : Calmoutier / Mollans

Enjeux techniques et fonctionnels

- Sol de bonne qualité sur une partie de Calmoutier et Pomoy (Calcaire), sol de qualité moyenne à médiocre sur le reste de la section (Marnes) :
 - Fort déblai de la Colombine au diffuseur de Calmoutier → Remblai sur le reste de la section
- Rétablissement de la RD 100 sur le giratoire sud de l'échangeur de Calmoutier
- Un diffuseur sur Calmoutier
- Une Aire de Repos
- Rétablissement de l'ex RN 19 (itinéraire de substitution)
- Rétablissements forestiers Bois de la Faverge et Bois de Chassaigne
- Rétablissement de la liaison Lievans / Velleminfroy en PI
- 8 OA dont le franchissement de la Colombine, 5 PI et 2 PS

Section 2 : Calmoutier / Mollans



Section 2 : Calmoutier / Mollans

Enjeux Agricoles

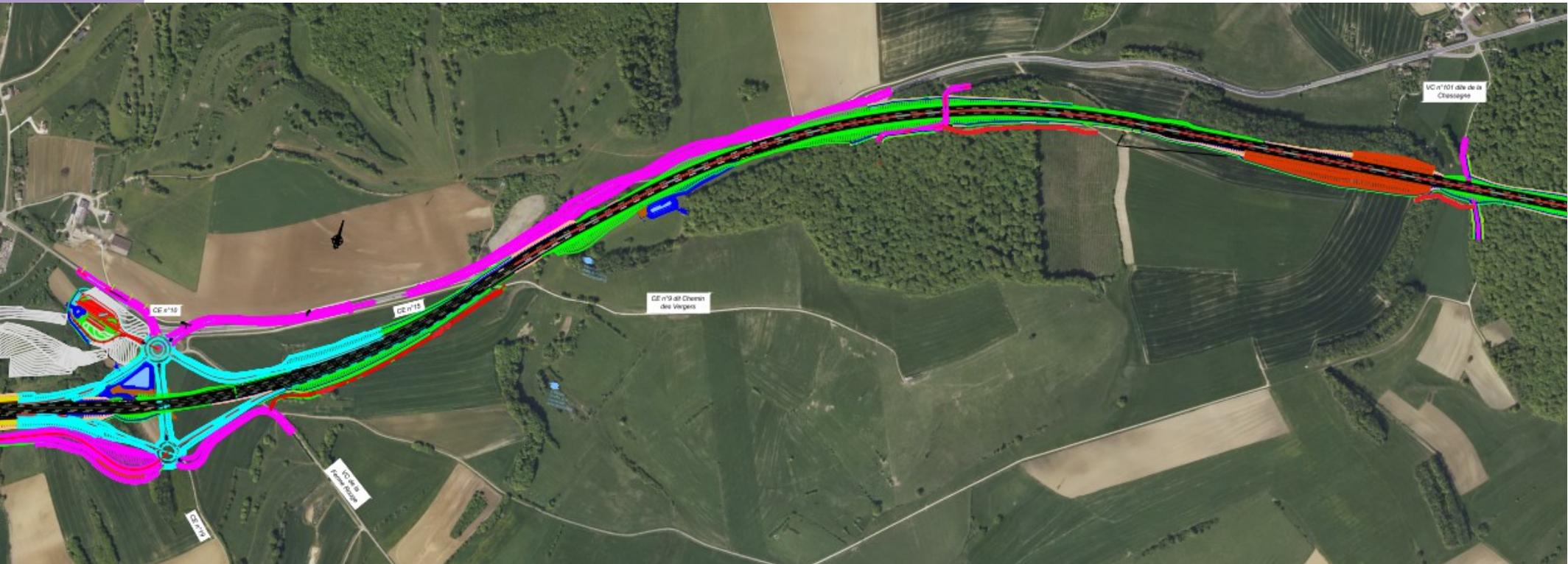
- Limitation des emprises de l'aire de repos de Calmoutier (1 Ha)
- Renaturation des chemins de dessertes longeant la RN 19 actuelle entre Calmoutier et Velleminfroy et réalisation de rampes d'accès
- Renaturation des délaissés routiers sur le diffuseur de Calmoutier
- Réservation des emprises nécessaires à la réalisation de dessertes agricoles jusqu'à Pomoy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Section 2 : Calmoutier / Mollans

Enjeux environnementaux

- Ouvrage de franchissement de la RN 19, en continuité de la RD 100 actuelle, réduit pour être exclusivement dédié aux chiroptères et aux modes doux.
- Renaturation des emprises de la RN 19 actuelle au niveau de Calmoutier
- Réalisation de corridors écologiques le long de la RN 19 actuelle (guidage des Chiroptères, liaison entre le bois de Chassaigne et le Bois de Faverge)
- Dimensionnement et positionnement des bassins de décantation (7 bassins) et des Ouvrages Hydrauliques
- Adaptation d'un passage à petite faune pour la grande faune sur Pomoy

Section 3 :

Mollans / Amblans-et-Velotte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Section 3 : Mollans / Amblans-et-Velotte

Enjeux Fonctionnels et techniques

- Sol de qualité moyenne à médiocre (Beaucoup de marnes à sel et à gypse)
 - Beaucoup de matériaux non réutilisables → réalisation de faux déblais sur Amblans-et-Velotte
- Préservation de la faisabilité du diffuseur supplémentaire de Mollans, sous réserve des procédures administratives ultérieures
- 9 Ouvrages d'art dont 2 Ouvrages hydrauliques, 4 PS et 3 PI.

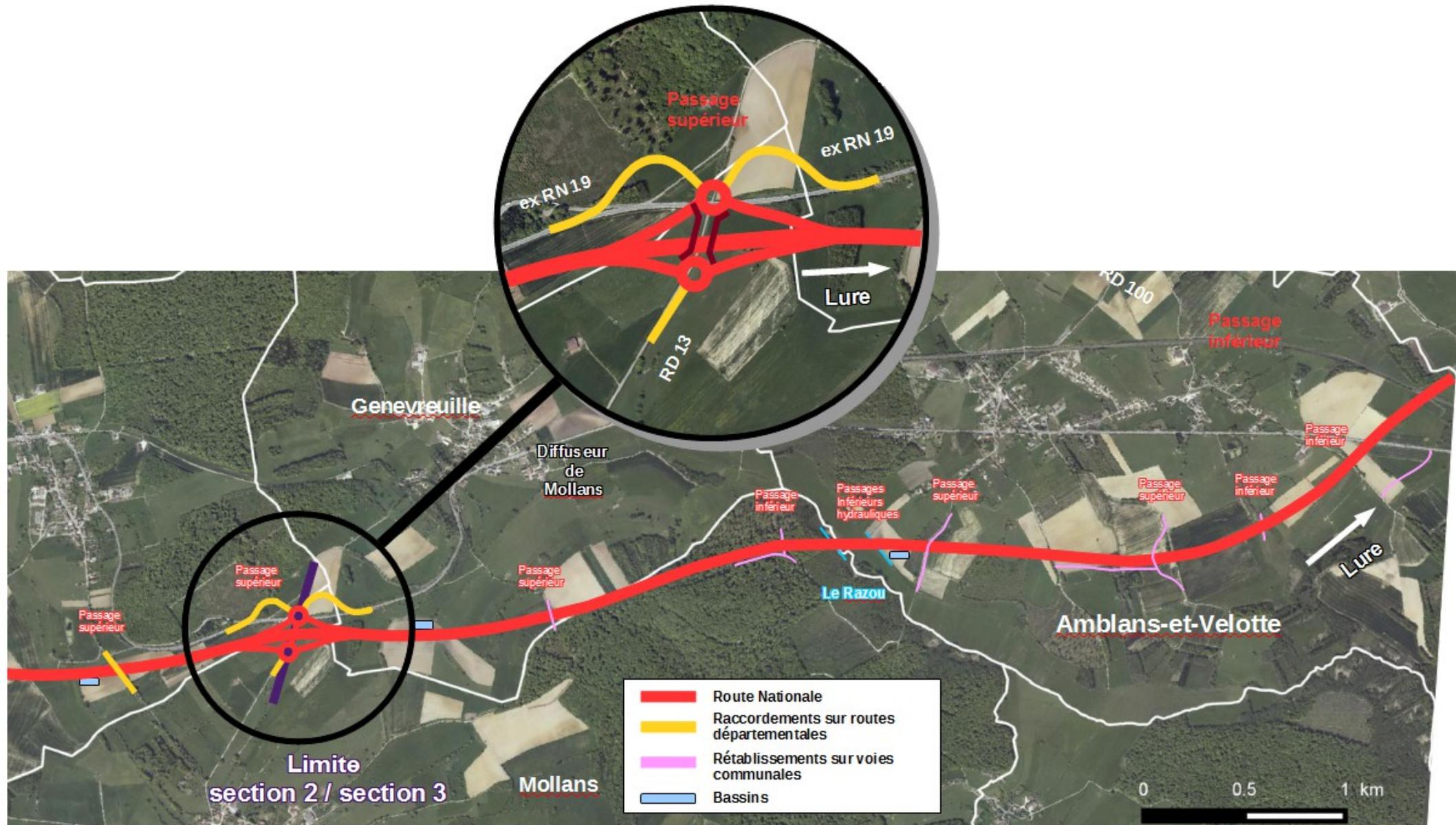


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Section 3 : Mollans / Amblans-et-Velotte



Section 3 : Mollans / Amblans-et-Velotte

Enjeux agricoles

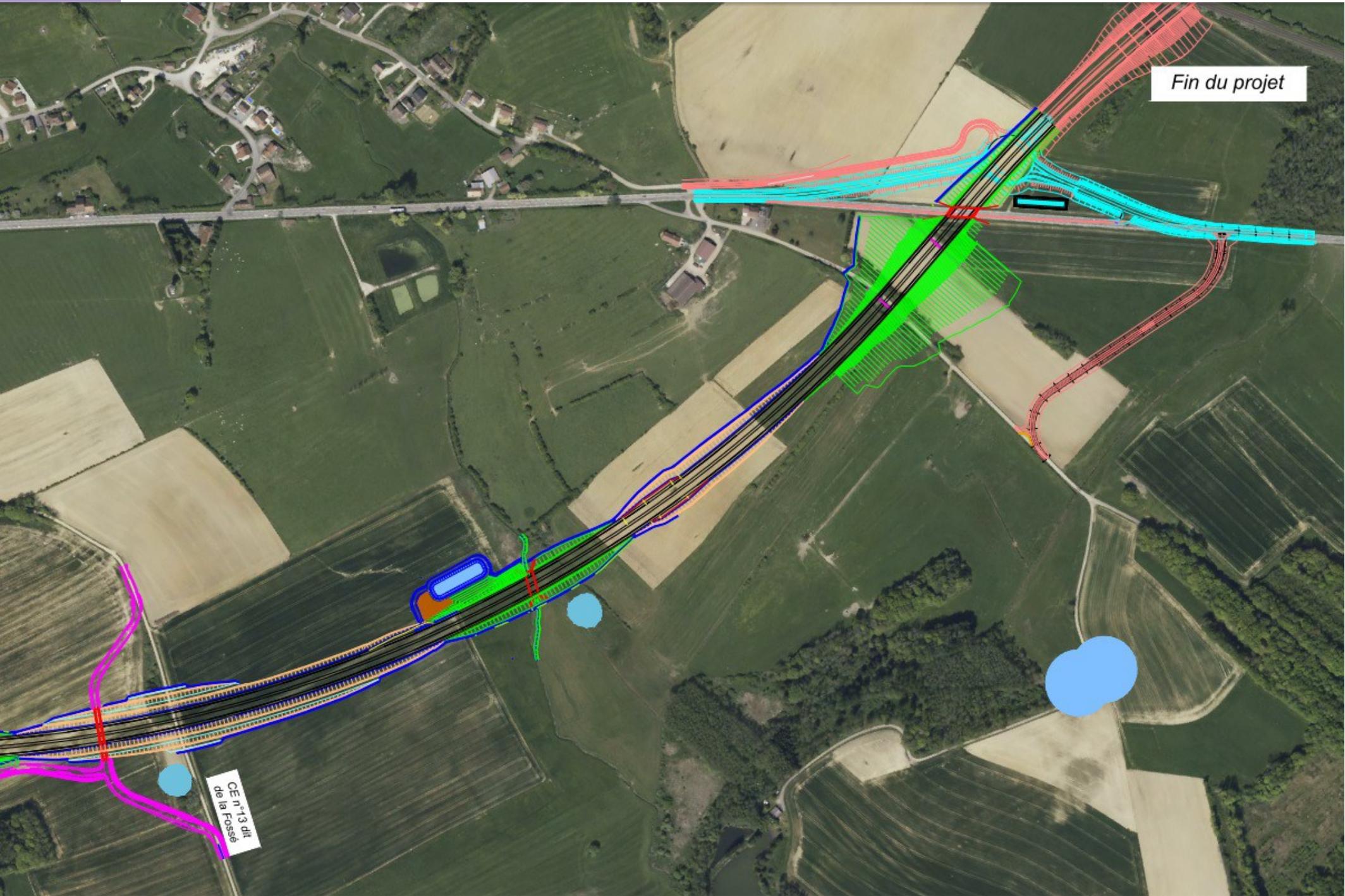
- Limitation des emprises du diffuseur de Mollans
 - géométrie volontairement contrainte
 - remise en culture d'une partie des délaissés
- Élargissement à 12m d'un ouvrage sur Amblans-et-Velotte pour permettre le passage d'un éventuel chemin de desserte agricole (suivant aménagement foncier)
- Pente des talus adoucie pour permettre leur mise en culture sur Amblans-et-Velotte.
- Poursuite des études d'Aménagement Foncier (Classement des terres en cours)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Fin du projet

CE n°13 dit
de la Fosse

Section 3 : Mollans / Amblans-et-Velotte

Enjeux environnementaux

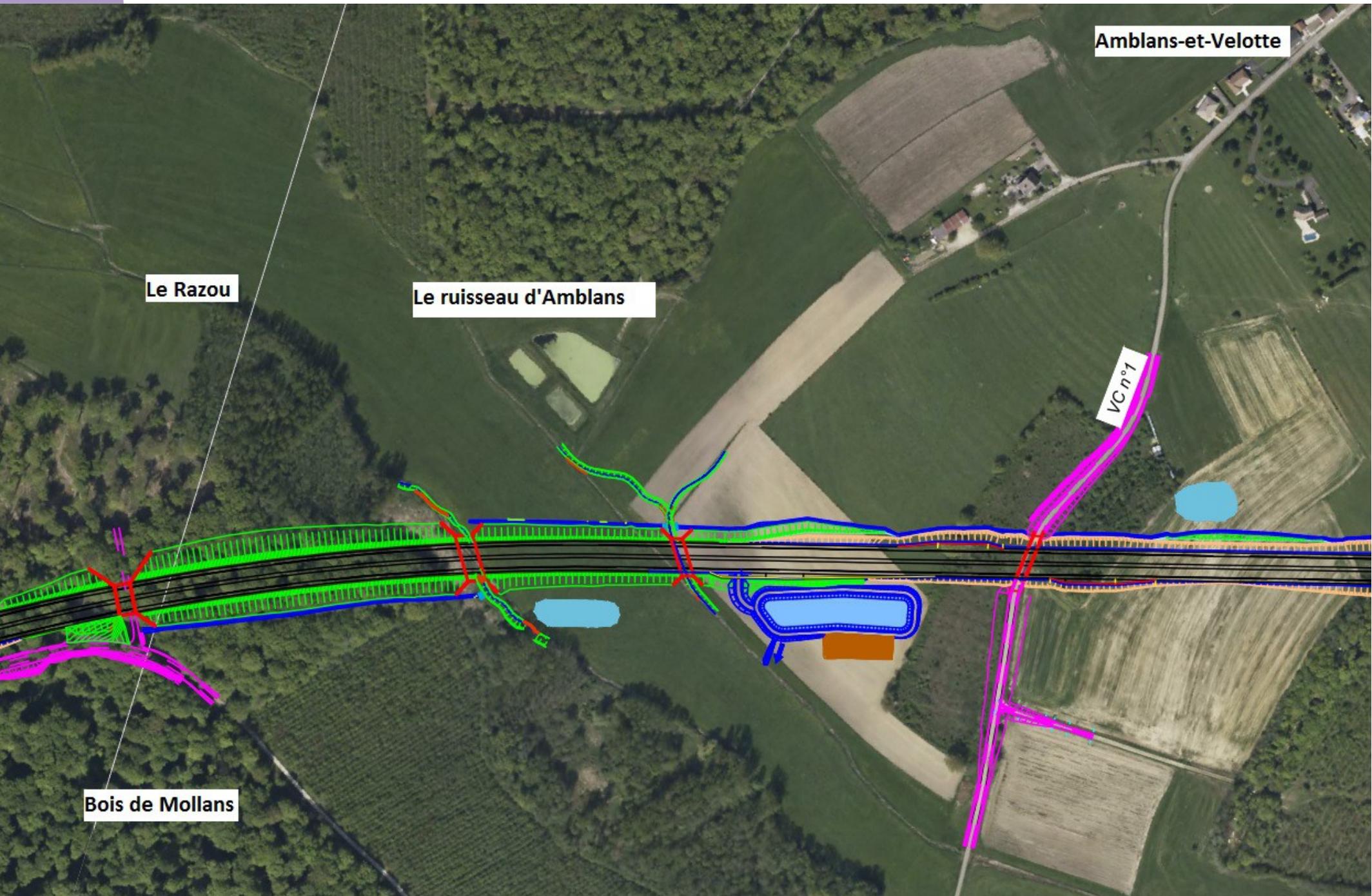
- Adaptation du profil en travers du passage à faune sur Genevreuille suite à la concertation
- Autour de la vallée du Razou :
 - Rescindement du Razou, du ruisseau d'Amblans-et-Velotte et du Ru de Velotte
 - Réalisation de corridors écologiques entre zones d'habitats
 - Réalisation de mares
- Dimensionnement et positionnement des bassins de décantation (3 bassins) et des Ouvrages Hydrauliques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Amblans-et-Velotte

Le Razou

Le ruisseau d'Amblans

VC n°1

Bois de Mollans

3 – Présentation des procédures foncières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Deux procédures d'acquisitions distinctes

A. Au sein du périmètre d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, l'emprise du projet sera mise à disposition au terme des procédures → Pas d'acquisition directe par l'État

B. En dehors de ce périmètre, les acquisitions foncières seront directement réalisées par l'État avant juillet 2015.

Rmq : Les forêts communales et certaines parcelles boisées privées ne sont pas concernées par l'aménagement foncier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Acquisitions directes / phase administrative (1/2)

L'Enquête parcellaire :

- Compétence : ouverture par arrêté du préfet de département ; nomination d'un Commissaire Enquêteur qui recueillera les observations sur les registres déposés en mairie et qui veillera au bon déroulement de l'enquête parcellaire.
- Durée : quinze jours consécutifs minimum
- Objet :
 - Informer les propriétaires officiellement de l'emprise du projet
 - Déterminer les véritables propriétaires et ayant-droits (locataires, etc)
 - Déterminer précisément les parcelles situées dans l'emprise
 - Recueillir les observations concernant les difficultés que génère l'emprise sur les parcelles ou la présence d'éléments particuliers sur la parcelle
- Déroulement : Permanences dans les mairies, registres mis à disposition des propriétaires en mairie

Acquisitions directes / phase administrative (2/2)

Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 23 septembre 2014



Notification aux propriétaires concernés de l'arrêté d'ouverture de l'enquête + affichage en mairies+ publication dans la presse régionale



Information aux riverains (Lettre info distribuée en boîte-aux-lettres, réunions publiques, communiqué de presse)



Enquête parcellaire du 20 octobre au 7 novembre

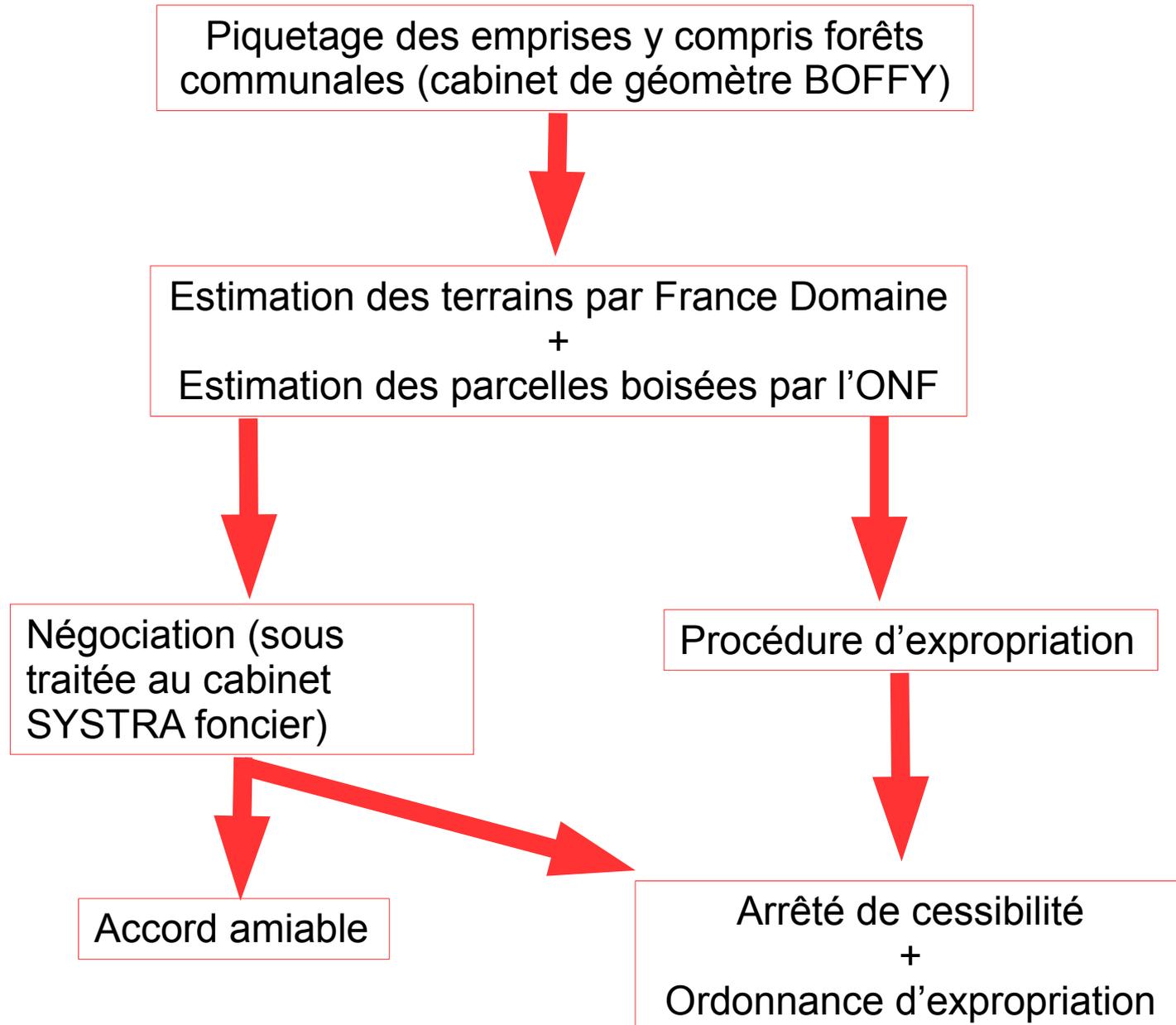


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Acquisitions directes / Les négociations



Principes d'indemnisation

- Pour les propriétaires :

Application des estimations de France Domaine + estimation de la valeur des bois par l'ONF le cas échéant (valeur actuelle et valeur d'avenir)

- Pour les exploitants agricoles:

Application du protocole régional agricole signé en 2005 et réactualisé annuellement. Indemnisation d'éviction calculée sur la base de la marge brute annuelle (+ indemnisations accessoires en fonction des cas : allongement de parcours, rupture d'unité d'exploitation, etc)

- Pour les propriétaires/exploitants :

Addition des deux types d'indemnisation

Gestion des parcelles dans l'attente des travaux

- Pour les exploitants agricoles :

Section Frotey-Calmoutier : Baux ruraux envisagés pour garantir la stabilité de la situation jusqu'aux premiers travaux

Section Calmoutier-Amblans : Conventions d'occupation précaires envisagées avec des exploitants, pour permettre l'utilisation (et l'entretien) des surfaces agricoles incluses dans l'emprise.

- Pour les parcelles forestières :

Gestion via l'ONF des parcelles acquises

4 – Planning



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Planning

- Enquête Parcellaire : du 20 octobre au 7 novembre 2014
- Piquetage des emprises : entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre 2014
- Estimation des terrains : jusqu'au 30 novembre 2014
- Négociation : à partir du 1^{er} novembre 2014
- Procédure d'expropriation : à partir du 1^{er} janvier 2015
- Poursuite de l'aménagement foncier à partir des emprises du projet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

5 – Avancement de la section Amblans - Lure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

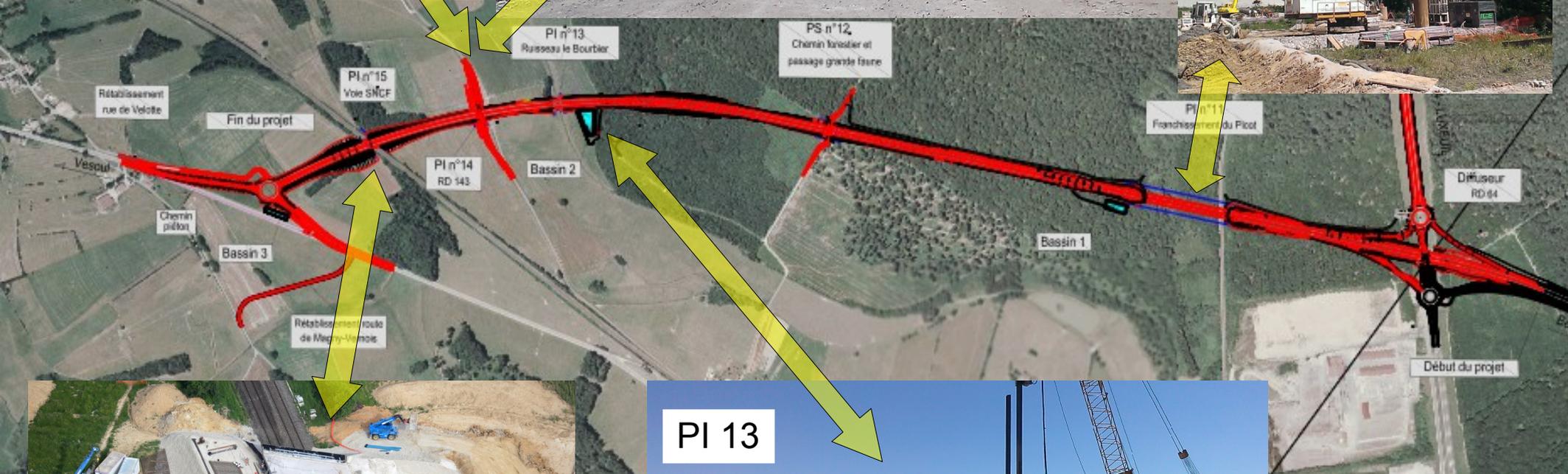
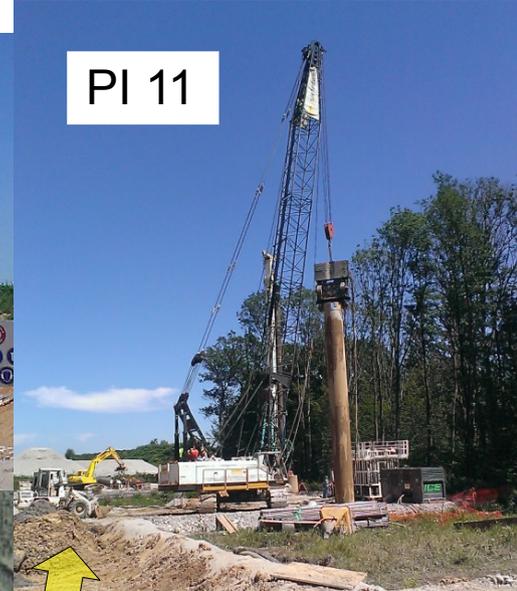


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Avancement section Amblans / Lure (1/2)

- 19,2 M€ mis en place au titre de la programmation annuelle 2013.
- Marchés de travaux engagés depuis le début de l'automne 2013 :
 - réalisation des pistes de chantier et des préchargements
=> achevée en juin 2014 ;
 - construction du PI 15 (franchissement de la voie ferrée Paris-Mulhouse) => achevée en août 2014 ;
 - construction du PI 13 (franchissement du Bourbier) et du PI 14 (rétablissement de la RD 143) => en cours ;
 - construction du PI 11 (viaduc du Picot) => en cours.
- Travaux à réaliser : Terrassements / Assainissement / Chaussées de la section courante, de l'échangeur RD 64 et du giratoire de raccordement sur la RN 19
- Prochains appels d'offres à lancer :
 - construction du PS 12 (passage grande faune et rétablissement du chemin forestier) ;
 - Équipements terminaux, signalisation, aménagements paysagers, finitions.
- Mise en service prévue en 2016 (sous réserve de la mise en place des financements nécessaires en 2015 puis en 2016).

Avancement section Amblans / Lure (2/2)



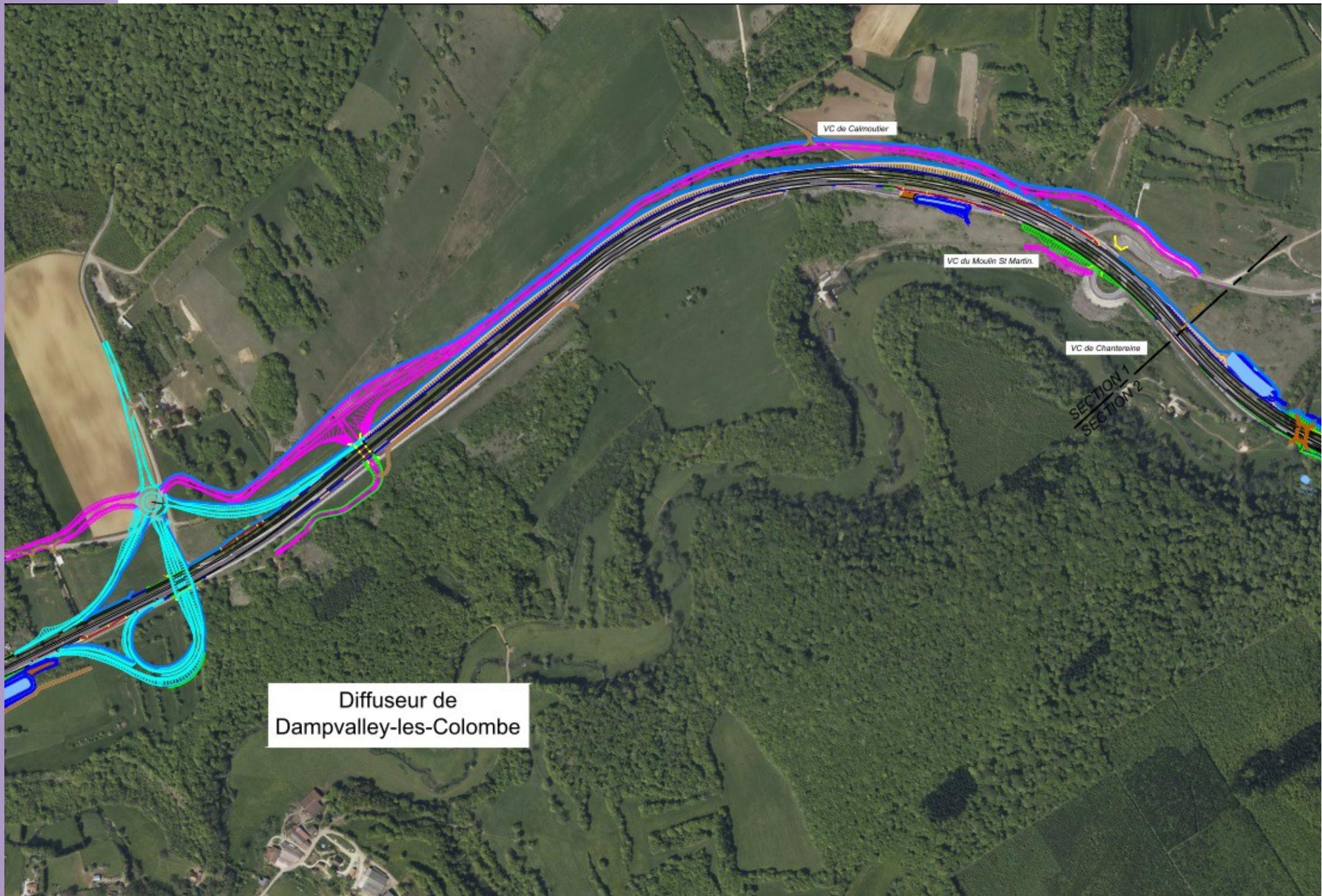
Merci de votre attention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



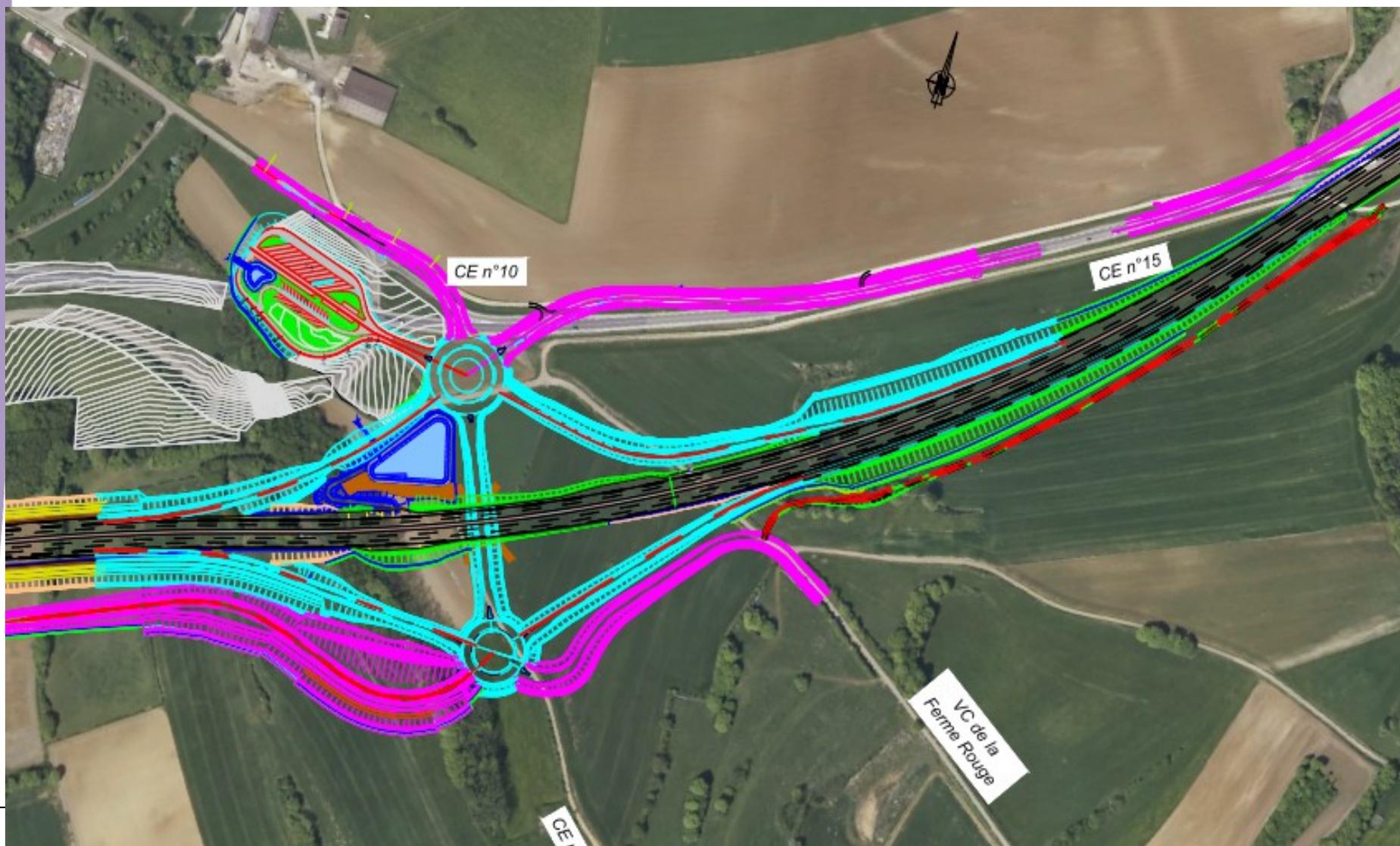
Diffuseur de
Dampvalley-les-Colombe

VC de Catmouler

VC du Moulin St Martin

VC de Charteraine

SECTION 1
SECTION 2



VELLEMINFROY

RD14

VC n°101 dite de la
Chessagne

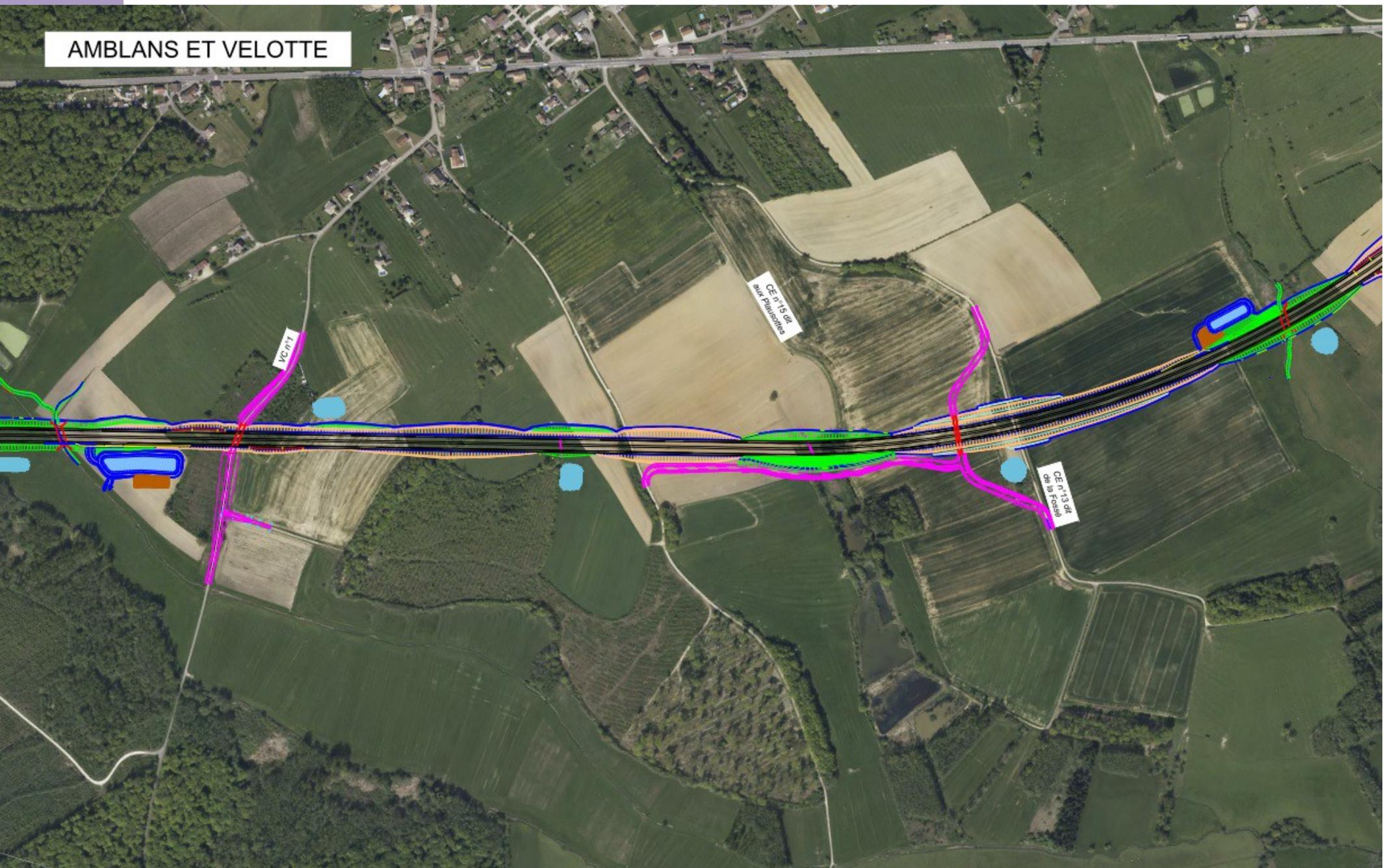
VC n°20

POMOY

LIEVANS



AMBLANS ET VELOTTE



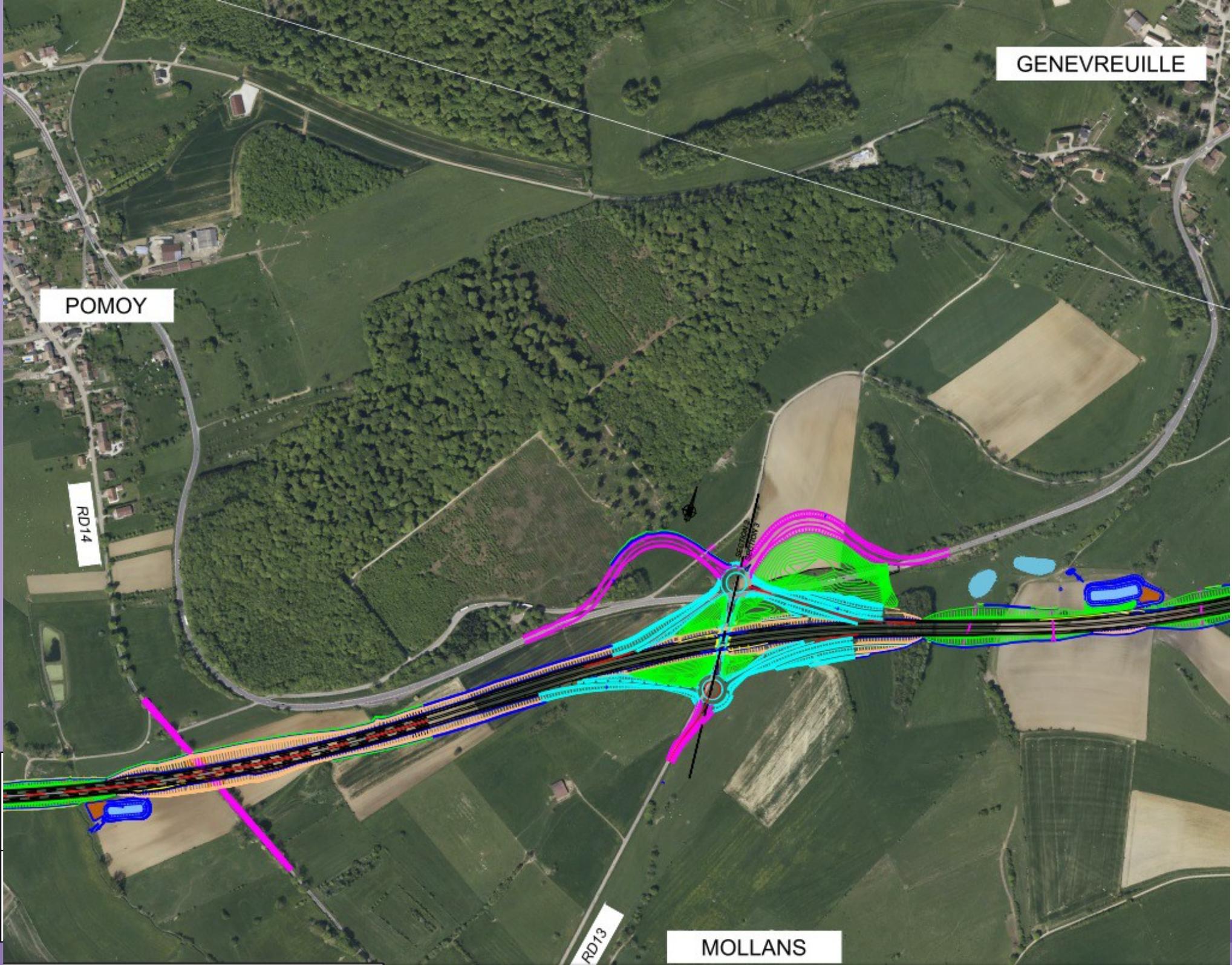
GENEVREUILLE

POMOY

RD14

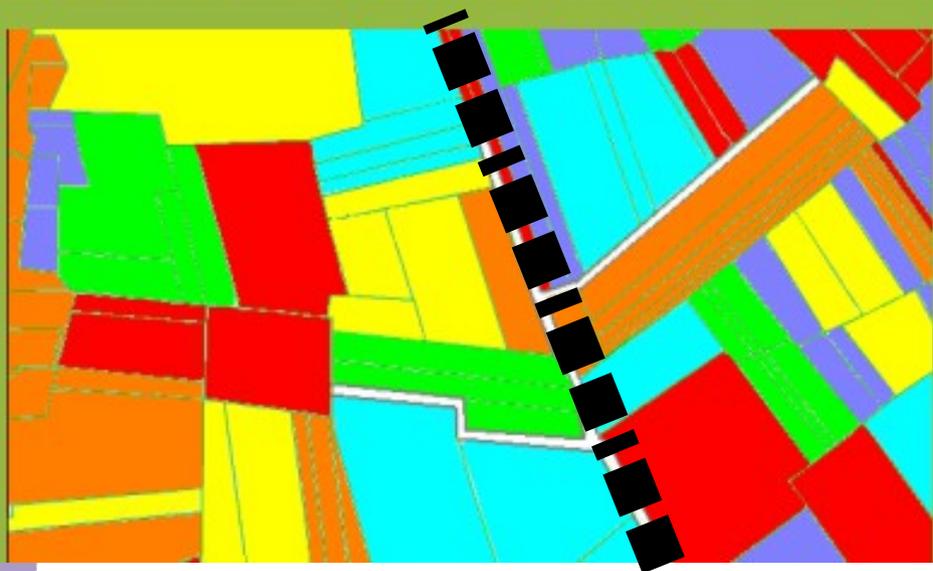
RD13

MOLLANS

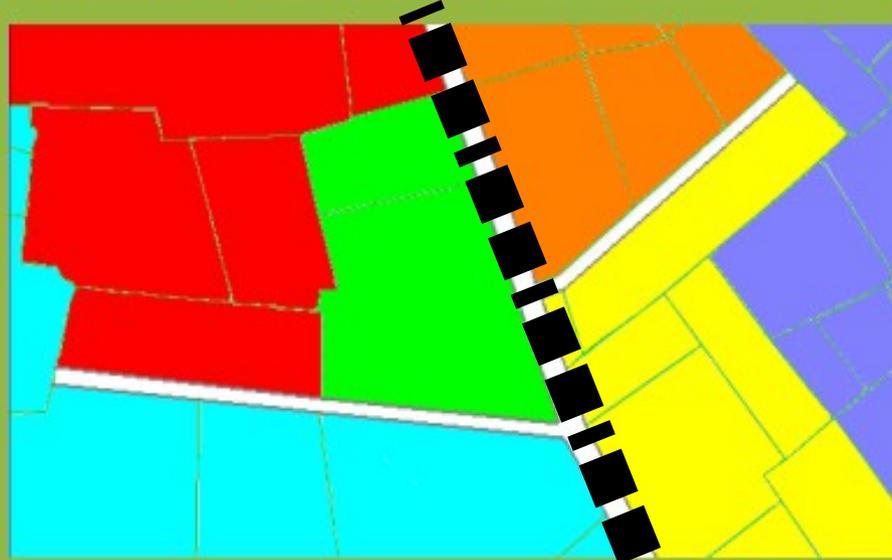


Aménagement foncier

PARCELLAIRE AVANT AMÉNAGEMENT



PARCELLAIRE APRÈS AMÉNAGEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie